

Strasbourg, le 14 mars 2025

## Carnaval 2025 : *À vos déguisements, prêts... rêvez !*



Le défilé du Carnaval de Strasbourg 2025 retrouvera son traditionnel parcours, en traversant les rues de la ville le **dimanche 23 mars 2025**. Son cortège sera composé de Strasbourgeois·es costumé·es, d'associations locales, de groupes professionnel·les et de structures carnavalesques.

**La cavalcade démarrera à 15h route de Vienne** (parc de l'Etoile, à hauteur du Pont d'Austerlitz) pour continuer rue de la Brigade Alsace-Lorraine, place d'Austerlitz, rue des Orphelins, place et rue de Zurich, quai des Bateliers, place de Corbeau, rue du Vieux Marché aux Poissons, place Gutenberg, rue des Grandes Arcades et atteindra la place Kléber vers 16h. La place Kléber accueillera les participant·es pour un moment festif jusqu'à 18h.

Des sessions de préparation et de répétition à la chorégraphie, en collaboration avec l'association de danse Candela, auront lieu par groupes les **dimanches 9 et 16 mars, de 14h à 16h**, à la salle de la Bourse. Les participant·es à cet atelier seront ensuite conviés à rejoindre le défilé.

**Inscription obligatoire**, sous réserve de places disponibles : [stras.me/formulaire-carnaval](https://stras.me/formulaire-carnaval).

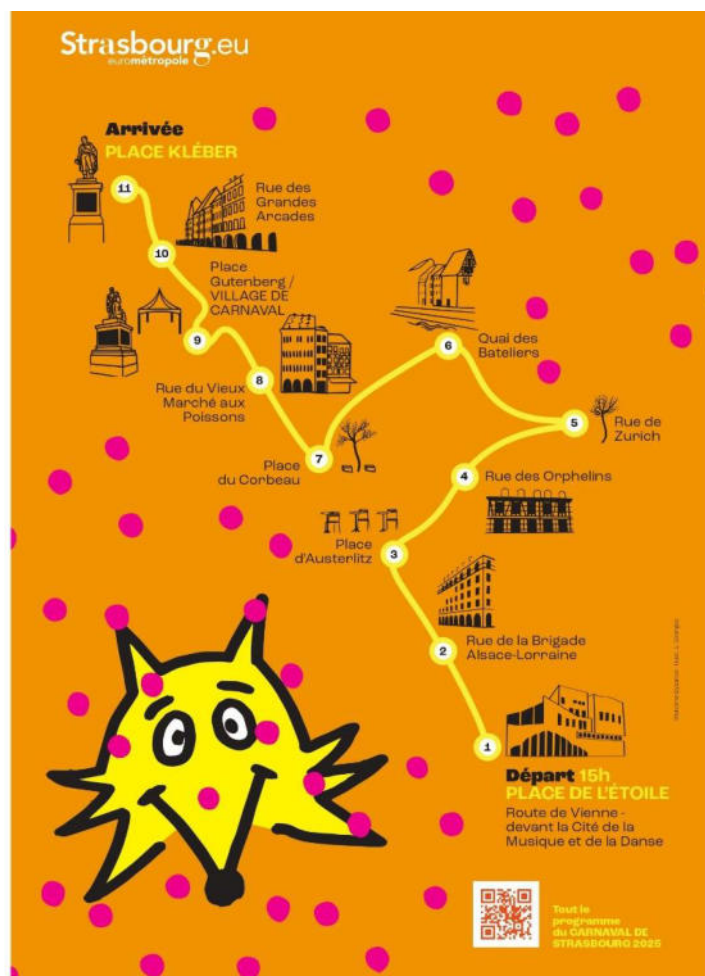
Âge minimum requis : 8 ans.

Nouveau cette année, le **Village de Carnaval** sera organisé sur la place Gutenberg **du samedi 22 au dimanche 23 mars, de 14h à 18h**, pour que l'ambiance carnavalesque se distille dans la ville, au-delà de la déambulation.

Contact Presse :  
Service presse – [info.presse@strasbourg.eu](mailto:info.presse@strasbourg.eu) – 03.68.98.68.71  
[strasbourg.eu/espace-presse](https://strasbourg.eu/espace-presse)



Tout le programme de la journée disponible ici : <https://stras.me/carnaval>



## CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE L'ÉVÈNEMENT

Pour que cet évènement se déroule dans les meilleures conditions, les mesures de circulation et de stationnement suivantes seront applicables **le dimanche 23 mars 2025** :

**La circulation sera interrompue** en fonction des différentes étapes de l'organisation du défilé carnavalesque, à savoir :

- **Sur la route de Vienne**, entre l'avenue du Rhin et le quai Koenig (à hauteur du Pont d'Austerlitz) **entre 12h et 18h** pour la mise en place d'une zone de contrôle;
- Sur l'itinéraire du cortège, à partir de 12h : interruption de la circulation en fonction des impératifs de sécurité et sur l'initiative des services de police ; **route de Vienne – pont d'Austerlitz – place du Maréchal de Lattre de Tassigny – rue de la Brigade Alsace-Lorraine – place d'Austerlitz – rue des**

Contact Presse :  
Service presse – [info.presse@strasbourg.eu](mailto:info.presse@strasbourg.eu) – 03.68.98.68.71  
[strasbourg.eu/espace-presse](https://strasbourg.eu/espace-presse)



**Orphelins – place de Zurich – rue de Zurich - quai des Bateliers – place du Corbeau – pont du corbeau - rue du Vieux Marché aux Poissons – place Gutenberg – rue des Grandes Arcades – place Kléber** (transfert des engins roulants sous le contrôle des agents de la C.T.S. par la rue de la Mésange – place Broglie – rue de la Fonderie).

- **Aux abords du parcours à partir de 12h** : interruption de la circulation en fonction des impératifs de sécurité et mise en impasse des rues adjacentes sur l'initiative des services de police ;
- **Neutralisation ponctuelle de la piste cyclable bidirectionnelle, entre l'avenue du Rhin et le Pont d'Austerlitz ; la déviation se fera :**
  - **au Sud** : route de Vienne => rue de la Thumenau => Parc de l'Etoile et inversement;
  - **au Nord** :
    - quai du Général Koenig => Passerelle Braque => rue du Bassin d'Austerlitz => Passerelle Miro => quai Jeanne Helbling => place Dauphine => route de Vienne ;
    - quai Fustel de Coulanges => Parc de l'Etoile => rue de la Thumenau => route de Vienne ;

**Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié gênant** (art R 417-10 du Code de la Route) **le dimanche 23 mars 2025, de 1h à 20h :**

- sur l'ensemble du trajet de la cavalcade mentionné ci-dessus ;
- sur l'ensemble de la place du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, y compris les taxis ;
- Quai St Nicolas, entre la rue d'Or et la place du Corbeau ;
- rue JACQUES PEIROT, entre la rue de Bienne et la rue de la Brigade Alsace-Lorraine ;
- rue SEDILLOT, entre la rue de la Première Armée et la rue de la Brigade Alsace-Lorraine ;
- rue de SOLEURE, entre la rue de Berne et la rue de la Brigade Alsace-Lorraine ;
- rue de BERNE, entre la rue des Orphelins et la rue de Soleure ;
- rue de SOLEURE, entre la rue des Orphelins et le Collège Fustel de Coulanges ;
- rue de SCHAFFHOUSE, entre la rue des Orphelins et la rue St-Gothard ;
- place de ZURICH, entre la rue Saint-Gothard et la rue des Orphelins ;
- rue des BATELIERS ;
- rue SAINTE-CATHERINE, entre la rue de Zurich et la rue de la Krutenau ;
- quai des BATELIERS, entre la rue de Zurich et la place du Corbeau ;
- rue MODESTE SCHICKELE ;
- place du CORBEAU ;
- rue des BOUCHERS, entre la rue des Bœufs et la place du Corbeau ;
- rue de la DOUANE ;
- rue des SERRURIERS, entre la place Gutenberg et la rue de la Division Leclerc.

